

ASSOCIATIF ET GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE - CHARTE ASSOCIATIVE

Revendication du MOC : Le MOC réclame l'**application à tous les niveaux de pouvoirs des principes de la Charte associative**. La reconnaissance pleine et entière de l'autonomie et de la liberté associative et de la complémentarité de la dynamique associative avec celle des pouvoirs publics dans la « production de la société » et la recherche de l'intérêt général est une condition nécessaire pour contrer efficacement les effets délétères de la marchandisation progressive des espaces de la vie sociale et de l'action collective.

PS	D'accord : Le PS s'engage à assurer une application sectorielle de la Charte associative (appelée à devenir un « véritable Pacte »), traduite en mesures décrétales et réglementaires, évaluer l'application de la Charte à mi-législature afin d'opérer les ajustements nécessaires et inciter les pouvoirs locaux à décliner la Charte associative à l'échelle locale.
ECOLO	D'accord : ECOLO entend implémenter la Charte associatives en règles de droit contraignantes pour la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof, dans leurs rapports avec les associations qui oeuvrent à des missions d'intérêt général. ECOLO entend aussi élargir l'application de la Charte aux pouvoirs locaux.
cdH	D'accord : Le cdH propose d'organiser les liens entre les autorités publiques et le secteur associatif au regard des principes de la Charte associative à tous les niveaux de pouvoir (en ce compris au niveau local) et dans tous les thèmes de l'action publique. La Charte doit également s'appliquer à l'enseignement, dans le respect du Pacte scolaire.
MR	Néant